

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

EUR 42/001/2003 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 324/01 (MDE 12/035/01 du 19 décembre 2001) et suivantes (MDE 12/001/02 du 10 janvier 2002, MDE 12/003/02 du 22 janvier 2002 et MDE 12/006/02 du 1^{er} février 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

RENVOIS FORCÉS / CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

SUÈDE / ÉGYPTÉ Hanan Attia (f) et ses cinq enfants

Londres, le 18 décembre 2003

Les autorités suédoises ont rejeté la demande de Hanan Attia, qui souhaitait rester en Suède avec ses cinq enfants. Amnesty International est inquiète à l'idée que la Suède n'engage incessamment une procédure d'expulsion contre ces personnes.

L'organisation est sérieusement préoccupée par certains points de procédures concernant la décision de renvoyer Hanan Attia et ses enfants en Égypte. En effet, elle estime que les autorités suédoises n'ont pas fait bénéficier ces personnes d'une procédure de demande d'asile équitable, satisfaisante et individuelle, et qui soit conforme aux exigences des normes internationales existant dans ce domaine. Amnesty International déplore en particulier le fait que Hanan Attia s'est vu dénier le droit de former un recours contre la décision initiale des autorités suédoises.

Le Comité des Nations unies contre la torture a jugé que l'expulsion de Hanan Attia ne serait pas contraire à l'article 3 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Toutefois, Amnesty international craint que cette femme ne soit exposée à de graves violations de ses droits humains en Égypte, notamment à des actes de torture, du fait qu'elle est l'épouse d'Ahmad Hussein Mustafa Kamil Agiza. Ses enfants pourraient également être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Ces renvois forcés constitueraient par ailleurs une violation du principe de non-refoulement et iraient à l'encontre des obligations qui incombent à la Suède aux termes du droit international relatif aux droits humains, notamment en tant qu'État partie à la Convention relative au statut des réfugiés (adoptée en 1951), à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Hanan Attia est l'épouse d'Ahmed Hussein Mustafa Kamil Agiza, que les autorités suédoises ont renvoyé contre son gré en Égypte, le 18 décembre 2001, avec Muhammad Muhammad Suleiman Ibrahim El Zari, un autre ressortissant égyptien.

À la demande du gouvernement de la Suède, les autorités égyptiennes avaient au préalable fourni des garanties à leurs homologues suédois. D'après certaines informations, elles s'étaient engagées à veiller à ce que les deux hommes ne soient pas torturés ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements à leur retour, à ce qu'ils bénéficient d'un procès équitable et, s'ils étaient reconnus coupables, à ce qu'ils ne soient pas condamnés à la peine capitale. Cependant, après leur expulsion, Ahmed Hussein Mustafa Kamil Agiza et Muhammad Muhammad Suleiman Ibrahim El Zari ont été détenus au secret pendant plus d'un mois, sans possibilité d'entrer en contact avec leurs avocats ou leurs proches. La famille d'Ahmed Hussein Mustafa Kamil Agiza a fait part d'allégations selon lesquelles il avait été torturé, mais à la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte sur ces agissements présumés.

En avril 2002, le Comité des droits de l'homme des Nations unies s'est exprimé sur le renvoi forcé de ces deux ressortissants égyptiens. Il s'est dit préoccupé par les cas d'expulsion vers leur pays d'origine de demandeurs d'asile en Suède soupçonnés de terrorisme : « *Malgré des assurances que leurs droits fondamentaux seront respectés, il peut y avoir dans ces pays des risques pour l'intégrité physique et la vie des personnes expulsées, surtout en l'absence de dispositions suffisamment sérieuses pour vérifier l'observation de ces garanties* ».

En Égypte, il est fréquent que des détenus politiques soient torturés dans les locaux du Service de renseignements de la sûreté de l'État, dans les postes de police et, parfois, en prison. Des violations des droits humains sont également commises contre des proches de prisonniers politiques, qui sont notamment détenus sans inculpation et torturés, au seul motif de leur lien de parenté avec ces prisonniers.

Les méthodes de torture les plus fréquemment signalées sont les décharges électriques, les coups, la suspension par les poignets ou les chevilles, les brûlures de cigarettes, ainsi que diverses formes de violences psychologiques, notamment des

menaces de mort et de viol ou d'autres atteintes sexuelles, visant personnellement les détenus ou leurs parentes. Des centaines de plaintes pour torture ont été déposées par des avocats et des groupes locaux de défense des droits humains auprès du ministère public mais, à la connaissance d'Amnesty International, ces initiatives n'ont pas été suivies de l'ouverture d'enquêtes impartiales.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en suédois, en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles Hanan Attia et ses cinq enfants sont menacés d'une expulsion imminente vers l'Égypte, où ils risqueraient d'être victimes de graves violations de leurs droits humains, notamment d'actes de torture, et demandez instamment aux autorités suédoises de renoncer à renvoyer ces personnes en Égypte, que ce soit directement ou indirectement ;

– engagez le gouvernement suédois à ne renvoyer en aucune circonstance une personne vers un pays où elle risque d'être victime de graves violations de ses droits fondamentaux, conformément au principe de non-refoulement et aux obligations qui incombent à la Suède en vertu du droit international, notamment aux termes de la Convention relative au statut des réfugiés (adoptée en 1951) et de l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

– exhortez les autorités suédoises à ne pas expulser Hanan Attia et ses cinq enfants vers tout pays tiers où ces personnes ne seraient pas protégées efficacement et durablement contre un renvoi forcé en Égypte.

APPELS À :

Ministre déléguée chargée des Migrations :

Barbro Holmberg
Minister for Migration
Foreign Ministry
Gustav Adolfs torg 1
103 39 Stockholm
Fax : +46 8 7231176

Courriels : registrator@foreign.ministry.se

Formule d'appel : *Dear Minister,* / Madame la Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de la Suède dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 29 JANVIER 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*